

42

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 7 juin 2021

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	28 mai 2021	28 mai 2021
23	16	16+2		

Délibération n° 07062021.033 : Communauté de Communes Aunis Sud – Modification statutaire

L'an deux mille vingt et un, **le lundi 7 juin** à vingt heures, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et afin de respecter les mesures en vigueur au 19/05/2021, l'accueil du public sera limité à 20 personnes. Le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle municipale de la commune déléguée de Saint Germain de Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :
Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Cédric ROUSSEAUX, Micheline SIMONNEAU, Denis DUBOURGNOUX, Claude RAVON, Jean-Luc PROQUIN, Isabelle DUMONT, Martine LLEU, Sandrine GUIBERT, Marc-Antoine LAMBERT, Martine YVON, Jean François MALTERRE.
Membres absents non représentés :
Rémi GROLAUD, Fanny GRIMAUD, Christèle ROBLIN, Sébastien SANTOLINI, Véronique ZAMPARO.
Membres absents représentés :
Christophe PARION, Patrick MORENNE.
Secrétaire de séance : Cécile BONNIFAIT.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-20,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud approuvés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud n° 2021-04-04 du 20 avril 2021, reçue en mairie le 7 mai 2021,

Considérant que le transfert de compétences est acté uniquement s'il recueille l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes membres de la Communauté de Communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée,

Considérant que les avis des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes devront être formulés dans un délai de 3 mois après notification de la présente délibération communautaire,

Considérant que la modification statutaire ne sera effective qu'après la signature d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud afin de :

- Prendre la compétence Maisons de Services Au Public (MSAP),
- Toiletter des compétences pour les mettre en conformité avec la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019.

Prise de compétence MSAP (Maisons de Services Au Public) – modification de l'article 3 des statuts

La loi NOTRe du 7 août 2015 a créé la compétence « création et gestion d'une Maison de Services Au Public (MSAP) ». Elle figurait au titre des compétences optionnelles pouvant être transférées à une Communauté de Communes.

Monsieur le Maire rappelle le projet de labellisation de la Maison de l'Emploi en Maison France Service à l'échelle du territoire Aunis Sud. Afin de permettre cette réalisation, il y a lieu de doter la Communauté de Communes de la compétence MSAP. Une modification des statuts de la CDC doit être effectuée.

Il propose donc de modifier l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud pour intégrer cette nouvelle compétence dont la rédaction exacte figure au L5214-16 du CGCT, comme suit : « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

De plus, Monsieur le Maire indique que cette compétence MSAP est soumise à intérêt communautaire permettant ainsi de délimiter le partage de la compétence entre l'intercommunalité et ses communes membres. La Communauté de Communes dispose de 2 ans suivant l'arrêté préfectoral de transfert pour définir l'intérêt communautaire c'est-à-dire son domaine d'action.

Toilettage des compétences en vertu de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique – modification l'article 3 des statuts

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, modifie la catégorie des compétences optionnelles des communautés de communes en la remplaçant par celle des compétences supplémentaires.

Ainsi, les compétences de la CDC Aunis Sud se déclinent selon 2 rubriques (obligatoires et supplémentaires) au lieu de trois comme figurant dans les statuts actuels (obligatoires, optionnelles, facultatives).

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 2 voix contre et 16 voix pour :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Approuve** les modifications des statuts présentées, dont le projet a été envoyé aux membres du conseil municipal à l'appui de la convocation à la présente convocation,
- **Approuve** les nouveaux statuts ainsi modifiés ci-annexés,
- **Note** que les conseils municipaux des vingt-quatre communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud devront se prononcer sur cette modification statutaire,
- **Prend** acte que la modification des statuts fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANS MIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 2021 0607 -- 07062021033 ----- -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 1706 / 2021

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 8 juin 2021.

Le Maire,




Walter GARCIA.